

Services à l'enfant et à la famille GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES	Section : 533	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} oct. 88 Révision : 1 ^{er} déc. 99	Page : 1
Sujet : SERVICES POSTPLACEMENT			

NORMES

533.1 **Counseling et soutien**

L'agence met des services de counseling et de soutien à la disposition de tous les membres de la famille adoptive pendant la période requise après le placement afin de garantir l'intégration réussie de l'enfant dans sa nouvelle famille.

533.2 **Première visite**

Il faut prévoir une visite à domicile avec la famille adoptive et l'enfant **dans les 10 jours ouvrables** qui suivent le placement de l'enfant.

533.3 **Supervision mensuelle**

Entre le moment du placement et le moment où l'adoption est finalisée, il faut communiquer avec la famille adoptive de manière **mensuelle**. Des visites à domicile sont organisées si la situation le justifie.

533.4 **Évaluation du placement**

L'agence s'assure que le développement de l'enfant et son adaptation générale sont satisfaisants et que la famille adoptive arrive à faire face à tous les besoins spéciaux de l'enfant avant de recommander la finalisation légale de l'adoption.